



Service des personnels
enseignants 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Cyril COUDERT
Tél : 04 67 91 52 75
Mél : cyril.coudert@ac-montpellier.fr

31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2

Montpellier, le 30 septembre 2020

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Hérault

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale
pour information

Mesdames et messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles
pour attribution

Objet : Affectation des instituteurs et professeurs des écoles sur des postes adaptés de courte durée ou de longue durée pour la **rentrée scolaire 2021**.

Réf. : Décret n° 2007-632 du 27 avril 2007.
Cirulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007.

La présente note de service concerne les modalités de candidature :

- à une affectation sur un poste adapté de courte durée ou longue durée ;
- à un maintien sur un poste adapté de courte durée.

1. Principes de l'affectation sur poste adapté

L'affectation sur poste adapté se substitue aux dispositifs antérieurs de réadaptation et de réemploi.

Ce type d'affectation doit être considéré comme une période particulière pendant laquelle une aide est apportée à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé afin de lui permettre de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par son statut particulier ou d'envisager une activité professionnelle différente.

Ainsi, cette période pourra être considérée comme devant être plus ou moins longue selon l'état de santé des agents concernés, ce qui conduira à une affectation de courte ou de longue durée.

L'affectation sur poste adapté doit permettre à celui qui en bénéficie de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement devant élèves ou bien d'envisager et préparer une reconversion professionnelle voire un reclassement.

2. Les bénéficiaires de ce dispositif

Peuvent solliciter une affectation sur poste adapté, les personnels enseignants du premier degré dont l'état de santé est altéré de façon grave, à tel point qu'ils ne peuvent plus continuer à exercer normalement leurs fonctions. L'entrée dans ce dispositif se fait donc sur **critères médicaux**, mis en rapport avec des difficultés à exercer les fonctions du corps d'origine.

L'affectation sur poste adapté correspond à l'exercice d'une activité professionnelle. Ainsi, cette affectation ne peut se faire que lorsque l'état de santé de l'enseignant est stabilisé.

3. Le projet professionnel poursuivi

L'affectation sur poste adapté ne saurait constituer une perspective définitive en elle-même. Elle doit s'accompagner d'un projet professionnel qui déterminera le lieu d'affectation du poste adapté.

Les enseignants obtenant un poste adapté ne restent pas titulaires de leur poste.

Dans certain cas, des enseignants confrontés à des difficultés de santé peuvent aussi relever des dispositions réglementaires relatives au handicap. Parallèlement à leur candidature, ils sont invités à prendre l'attache de la commission des droits et autonomie des personnes handicapées qui siège au sein de la maison départementale des personnes handicapées, afin de solliciter la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et de faire fixer leur taux d'incapacité.

4. Modalités de l'affectation sur poste adapté

La durée de l'affectation sur poste adapté est de courte ou de longue durée.

Dans le premier cas (P.A.C.D.) elle est prononcée pour une durée de un an renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans.

Dans le second cas (P.A.L.D.), elle est prononcée pour une durée de quatre ans et peut être renouvelée sans limite. Il n'est pas nécessaire d'avoir bénéficié d'une affectation sur P.A.C.D. pour pouvoir bénéficier d'une affectation sur P.A.L.D.

Les affectations sont prononcées en fonction des critères médicaux et de l'état général des postes disponibles après étude des dossiers au terme de la procédure d'affectation.

L'agent qui bénéficie de ce dispositif est **intégralement affecté sur poste adapté**. Il ne saurait être affecté sur un demi-poste adapté.

Les personnels dont la candidature aura été retenue seront informés par mes soins dans le courant du mois de mars 2021.

5. Lieu d'exercice des fonctions

En poste adapté de courte durée, le lieu d'exercice peut être au sein de l'éducation nationale (écoles, établissements du second degré, services administratifs...) ou auprès d'un établissement public administratif sous tutelle du Ministre de l'Éducation Nationale. Le lieu d'exercice des fonctions peut également être dans une structure hors éducation nationale. Dans ce cas, l'agent est mis à la disposition de l'établissement ou du service considéré.

En poste adapté de longue durée, le lieu d'exercice des fonctions doit **obligatoirement se situer au sein des services et établissements relevant de l'éducation nationale**. La personne y est affectée par Monsieur l'inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault.

6. Conditions d'exercice des fonctions

Quel que soit son lieu d'exercice professionnel, l'agent affecté sur poste adapté continue à relever de l'autorité administrative qui a prononcé son affectation. Il demeure géré dans son département d'origine qui le rémunère.

Les conditions d'exercice des fonctions sont précisées à l'article 15 du décret. Ainsi la durée du temps de travail correspond à celle du nouvel emploi occupé. A titre d'exemple, un enseignant qui envisagerait une reconversion vers des fonctions administratives et donc une affectation correspondante dans le cadre d'un poste adapté, se verrait imposer un temps de travail annuel identique à celui d'un personnel administratif.

Un aménagement du poste de travail peut être accordé, de même qu'un allègement de service. L'éventuel allègement de service est au maximum égal à la moitié des obligations réglementaires de service.

7. Documents à fournir pour la constitution du dossier :

Les candidats voudront bien produire tous les justificatifs susceptibles d'être pris en considération pour l'appréciation de leur situation.

Pièces à fournir par les intéressés :

- une lettre manuscrite explicative précisant les difficultés professionnelles éprouvées en lien avec l'altération de l'état de santé, l'activité professionnelle souhaitée pendant l'affectation sur poste adapté ;
- la notice de renseignements dûment complétée avec une photographie d'identité dans le cadre prévu à cet effet (annexe 1) ;
- une esquisse du projet professionnel envisagé (annexe 2) ;
- un certificat médical confidentiel à compléter par le médecin traitant généraliste ou spécialiste, sous enveloppe cachetée portant le nom du candidat (annexe 3).

Date limite impérative de transmission des dossiers complets pour le vendredi 27 novembre 2020

A adresser à :

**Direction des Services Départementaux de L'Education Nationale de l'Hérault
Service des Personnels Enseignants 1^{er} degré
Affaires médicales
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER Cedex 2**

Pour le Directeur académique
des services de l'éducation nationale
D.S.D.E.N de l'Hérault
la Secrétaire Générale
Adjointe au secrétaire général d'académie
chargée du département de l'Hérault

Nathalie MASNEUF

Annexes :

- notice de renseignement à remplir par le candidat (annexe 1)
- esquisse du projet professionnel (annexe 2)
- certificat médical confidentiel à compléter (annexe 3)
- coordonnées des maisons départementales des personnes handicapées

**NOTICE DE RENSEIGNEMENTS À JOINDRE À TOUTE DEMANDE
DE PREMIÈRE AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE OU DE RENOUVELLEMENT**

NOM - Prénom:

Photo

Corps-grade:

Date et lieu de naissance :

Situation de famille :

Nombre et âge des enfants à charge :

Profession du conjoint :

Adresse personnelle :

N° de téléphone :

Adresse électronique :

Titres & diplômes :

Affectation actuelle :

Date de nomination dans le poste actuel :

Ancienneté générale de service au 01/09/2020 :

Échelon actuel :

Reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) :

Oui

Non

Congés antérieurs (CLM, CLD, disponibilité) :

Observations éventuelles :

Nature du poste adapté souhaité :

Poste adapté de courte durée

Poste adapté de longue durée

Sollicite un poste adapté :
(poste administratif, documentation, vie scolaire, enseignement par correspondance auprès du CNED, autre...)

Date et Signature de l'agent :

Traitements, prises en charges thérapeutiques

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires)

Prises en charge régulières

Hospitalisations itératives ou programmées

Autres consultations médicales régulières, spécialisées ou non

Autres prises en charges paramédicales régulières

Autre (préciser)

Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient :

Certificat médical établi le :

Signature et cachet du médecin

LISTE DES MAISONS DEPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPEES

- MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE L'AUDE

Plateau de Grazaïlles
18 rue du Moulin de la Seigne
11855 Carcassonne cedex 9

Téléphone : 0 800 777 732

- MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU GARD

115-116 allée Norbert Wiener
Parc Georges Besse
30000 Nîmes

Téléphone : 0 800 20 50 88

- MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE L'HERAULT

Quartier Euromédecine
59 avenue de Fès
34000 Montpellier

Téléphone : 0 810 811 059

- MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE LOZERE

6 avenue du Père Coudrin
48 000 Mende

Téléphone : 04.66.49.60.70

- MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES PYRENEES ORIENTALES

30 rue Pierre Bretonneau
66 000 Perpignan

Téléphone : 04.68.39.99.00